



ARRETE N°48/2022

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par **l'exploitant GRDF** représentée par M. Christophe DENIS, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public avec **l'entreprise TOUT TP** représentée par Mme Nadia BENEDDINE située au 19 rue Gustave Eiffel, ZI de la Chenois à Briey à l'adresse suivante : 11 rue Kennedy du 21 janvier 2023 jusqu'au 27 janvier 2023.

ARRETONS

Article 1er : **L'entreprise TOUT TP** située au 19 rue Gustave Eiffel, ZI de la Chenois à Briey est autorisée à empiéter sur le domaine public à l'adresse suivante : 11 rue Kennedy du 21 janvier 2023 jusqu'au 27 janvier 2023.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- L'entreprise TOUT TP
- L'exploitant GRDF

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 5 décembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le
5 décembre 2022.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE